

Vous êtes  
une TPE et PME  
DU BTP, DU NETTOYAGE  
OU DE LA MAINTENANCE ?



**L'AIDE  
STOP  
AMIANTE**

➔ Jusqu'à **25 000 €**  
de subvention



**Bénéficiez d'une aide financière et réduisez les risques pour vos salariés.**

Pour plus d'infos, connectez-vous sur [ameli.fr/entreprise](https://ameli.fr/entreprise) et contactez votre caisse régionale CARSAT, CRAMIF (pour l'Île-de-France) ou CGSS (pour les DOM).

*L'aide Stop Amiante est valable jusqu'au 31 décembre 2020.*